**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la légalité et de l'environnement**

**Bureau des installations et travaux
réglementés pour la protection des milieux**
Affaire suivie par : Alix NICOLAS
alix.nicolas@bouches-du-rhone.gouv.fr
Tél : 04.84.35.42.66

Marseille, le 31 AOUT 2026

Lettre recommandée avec AR

Le préfet des Bouches-du-Rhône

au

Destinataires *in fine*

OBJET : arrête préfectoral de prescriptions spécifiques - mise en œuvre de la circulaire du 27 avril 2026 relative à la recherche et à la gestion des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les boues d'épuration

RÉF. : circulaire du 27 avril 2026 relative à la recherche de PFAS dans les boues issues de stations de traitement des eaux usées destinées à la valorisation agricole sur les sols (par épandage direct ou indirectement par des installations de compostage ou de méthanisation) et à la gestion des boues contenant des PFAS

P.J. : arrêté de prescriptions spécifiques

Vous trouverez ci-joint l'arrêté préfectoral du 31 août 2026 portant prescriptions spécifiques relatives à la recherche de substances perfluoroalkylées ou polyfluoroalkylées (PFAS) dans les boues destinées à une valorisation agricole et à la gestion des boues contenant des PFAS concernant le système d'assainissement dont dépend votre commune.

En application des dispositions de l'article 12 de cet acte, je vous remercie de bien vouloir :

- tenir une copie de l'arrêté en mairie pour y être consultée ;
- faire procéder à l'affichage de l'arrêté (valant extrait) en mairie pendant une durée minimum de 1 mois et m'adresser procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Les voies et délais de recours sont indiqués à l'article 13.

Pour le Préfet
L'Adjoint à la Cheffe de Bureau

[illegible]

Liste des communes concernées

- AIX-EN-PROVENCE
- LE THOLONNET
- MEYREUIL
- SAINT-MARC-JAUMEGARDE
- AIX-EN-PROVENCE
- AURIOL
- SAINT-ZACHARIE
- BERRE L’ÉTANG
- BOUC-BEL-AIR
- SIMIANE-COLLONGUE
- CABANNES
- SAINT-ANDIOL
- CARRY-LE-ROUET
- SAUSSET-LES-PINS
- CASSIS
- CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES
- CHATEAURENARD
- COUDOUX
- VELAUX
- VENTABREN
- EYGUIERES
- FOS-SUR-MER
- FUVEAU
- GREASQUE
- GARDANNE
- MIMET
- ISTRES
- LA CIOTAT
- CEYRESTE
- LA FARE LES OLIVIERS
- LA ROQUE D 'ANTHERON
- MARIGNANE
- GIGNAC-LA-NERTHE
- SAINT-VICTORET
- MARSEILLE GEOLIDE
- AUBAGNE
- ALLAUCH
- BELCODENE
- CARNOUX-EN-PROVENCE
- CADOLIVE
- GEMENOS
- LA BOUILLADISSE
- LA DESTROUSSE
- LA PENNE SUR HUVEAUNE
- LES PENNES-MIRABEAU
- PEYPIN
- PLAN-DE-CUQUES
- ROQUEVAIRE
- ROVE
- SAINT-SAVOURNIN
- SEPTEMES-LES-VALLONS
- MARTIGUES
- PORT-DE-BOUC
- SAINT-MITRE-LES-REMPARTS
- MIRAMAS
- SAINT-CHAMAS
- PORT SAINT-LOUIS DU RHONE
- ROGNAC
- BERRE L’ETANG
- ROUSSET-VILLE
- CHATEAUNEUF-LE-ROUGE
- FUVEAU
- PEYNIER
- SAINT-MARTIN-DE-CRAU
- SAINT-REMY DE PROVENCE
- SAINTES-MARIES-DE-LA-MER
- SALON-DE-PROVENCE
- AURONS
- LA BARBEN
- PELISSANE
- SENAS
- TRETS
- VITROLLES
- CABRIES
- LES PENNES-MIRABEAU
- ARLES-MONTCALDE
- TARASCON